

## Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

**N° AMM : FR-2023-0004**

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché portant sur l'ajout de deux doses d'application dépendantes du niveau d'infestation, l'ajout de nouveaux emballages : bouteille de gaz en acier (450 g à 10 kg) et le changement de l'adresse du détenteur de l'autorisation pour le produit biocide **BG CO2**,*

*de la société* **BIOGENTS AG**  
*enregistrée sous le numéro* **BC-BC094901-53**

*Vu les conclusions de l'évaluation du 25 février 2025,*

*Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La modification mineure de l'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

### **Article 2**

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 31 janvier 2033.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 01/04/2025

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	BG CO2
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	BG-sentinel 2 BG-Pro BG-Protector BG-Booster CO2 BG-Booster

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	Biogents AG
	<b>Adresse</b>	<i>An der Irler Höhe 3 a 93055 Regensburg Bavière Allemagne</i>
<b>Numéro de demande</b>	BC-BC094901-53	
<b>Type de demande</b>	Demande de changement mineur d'une autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	Biogents AG
<b>Adresse du fabricant</b>	An der Irler Höhe 3 a 93055 Regensburg Bavière Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Kremser Straße, 9 93055 Regensburg Allemagne  Rentokil Initial Supplies, Rue Webber, Knowsley Industrial Park L33 7SR Liverpool Royaume-Uni et Irlande du Nord

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Dioxyde de carbone
<b>Nom du fabricant</b>	Rentokil Initial Supplies
<b>Adresse du fabricant</b>	Webber Road, Knowsley Industrial Park L33 7SR Liverpool Royaume-Uni
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Webber Road, Knowsley Industrial Park L33 7SR Liverpool Royaume-Uni

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Dioxyde de carbone	Dioxyde de carbone	Substance active	124-38-9	204-696-9	100

### 2.2. Type de formulation

GA – Gaz

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Gaz comprimé
Mentions de danger	H280 : contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H280 : contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence	P403 : Stocker dans un endroit bien ventilé P410 : Protéger du rayonnement solaire
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractant des moustiques en extérieur

Type de produit	TP19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques <i>Culex</i> spp., <i>Aedes</i> spp. <i>Anopheles</i> spp. et <i>Coquillettidia</i> spp.  Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	BG CO2 est utilisé en combinaison avec un piège aspirant pour attirer les moustiques
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi  <i>Doses d'application: 0,17 kg CO<sub>2</sub>/24h (équivalent à 60 mL/min) à 0,5 kg CO<sub>2</sub>/24h (équivalent à 175 mL CO<sub>2</sub>/min) en fonction du niveau d'infestation</i>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels et non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille de gaz en acier (450 g à 10 kg) pour les utilisateurs non professionnels Bouteille de gaz en acier (10 kg à 37,5 kg) pour les utilisateurs professionnels



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Commencer le traitement avec la dose d'application la plus élevée.
- Surveiller régulièrement la population des moustiques.
- Réduire progressivement la dose d'application au fur et à mesure que le niveau d'infestation diminue et augmenter la dose d'application en cas de nouvelle augmentation de l'infestation.
- Les paramètres de piège suivants sont recommandés pour assurer une bonne efficacité des pièges :
  - Vitesse d'aspiration 2-5 m/s.
  - A combiner avec un régulateur de pression pour le dioxyde de carbone.

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les conditions d'emploi du produit.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Afin de garantir une bonne utilisation du produit, les durées d'utilisation devront figurer sur l'étiquette. Le metteur sur le marché devra y indiquer clairement le temps d'action du produit en fonction de la taille de la bouteille de CO<sub>2</sub> et du taux d'application utilisé (ex : Remplacer la bouteille de gaz tous les 4 jours pour la taille de 2 kg pour une dose d'application de 0,5 kg/24H).

### 5.2. Mesures de gestion de risque

-

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Non applicable
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Non applicable
- EN CAS D'INGESTION : Non applicable
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- Durée de conservation : 2 ans.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Eliminer le produit (bouteille de CO<sub>2</sub>) dans un circuit de collecte approprié.

### **6. Autre(s) information(s)**

-